

Aide aux investissements pour les hébergements insolites

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Présentation du dispositif

L'aide intervient pour la création de nouveaux équipements ou la restructuration en profondeur d'équipements en fonctionnement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide s'adresse aux hébergements insolites (habitations légères de loisirs et toutes les formes d'hébergement autres que les habitations en dur : cabanes en tous genres, roulottes, lodges, yourtes, troglodytes, bulles, caravanes vintage, anciens wagons, containers etc...)

— Critères d'éligibilité

Ils doivent respecter les conditions suivantes :

- maintenir l'activité pendant 10 ans à compter du versement du solde de l'aide. En cas d'arrêt de l'activité ou de la cession du bien immobilier avant le terme des 10 ans, reversement au prorata temporis,
- inscription sur [TOURINSOFT](#) pour la durée de l'engagement,
- présentation du permis de construire, de l'autorisation d'aménager ou de la déclaration d'ouverture de travaux,
- s'engager à faire les déclarations pour la perception des taxes de séjour et à participer à l'observatoire du tourisme,
- respect du référentiel de qualité "Style de projets",
- mission d'architecte d'intérieur recommandée et obligation de présenter un dossier détaillé du projet,
- ne pas avoir bénéficié de cette aide départementale depuis moins de 5 ans.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

L'aide porte sur un projet global de tout ou partie de l'établissement.

Sont financés :

- la mission architecturale, intervention d'architecte d'intérieur et décorateurs,
- tous travaux de gros œuvre et second œuvre sur le bâtiment,
- les équipements retenus dans le référentiel «Charme Orne en Normandie»,
- l'assainissements et réseaux,
- le recours à des énergies renouvelables,

- les abords immédiats (seuils, terrasse, rampe d'accès, trottoir périphérique).

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Sont exclus tous les effets mobiliers et les travaux réalisés par des entreprises.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention à hauteur de 20% du montant HT de la dépense éligible.

Le plafond d'aide de 15 000 € par projet et 2 projets par opérateur.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Pour toute demande d'informations : Tourisme 61 au 02 33 28 88 71 ou à tourisme61@orne.fr

Organisme

DEPARTEMENT DE L'ORNE

- **Hôtel du Département**
27 Boulevard de Strasbourg
CS 30528
61017 ALENÇON CEDEX